

## **Règlement du concours de création de logo « Uptogo Challenge » Juillet 2008**

### **Article 1**

De26, société à responsabilité limitée au capital social de 10.000 euros, dont le siège social est situé en France au 4 boulevard de Strasbourg , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris , France, sous le numéro 48818529900010, et dont le numéro de téléphone est +33 (0) 1 42 41 42 66, organise un concours de création de logo intitulé « Uptogo Challenge » , du 18 Juillet 2008 au 31 Juillet 2008 à minuit.

### **Article 2**

Le jeu est présenté sur Internet à l'adresse : <http://www.de26.com/uptogochallenge>  
La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure qui souhaite participer au jeu. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.  
La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.  
Les participants peuvent s'inscrire au jeu à l'adresse électronique <http://www.de26.com/uptogochallenge>

Le règlement pourra être envoyé à toute personne qui en fera la demande, à ce titre, les frais postaux qui découleront des demandes seront remboursés aux participants sur la base du tarif postal "lent" en vigueur.

### **Article 3**

La société De26 se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

### **Article 4**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en s'adressant au centre de service du département du participant.

La demande de radiation des fichiers devra être adressée au siège social de l'entreprise organisatrice SARL De26, au 4, bd de Strasbourg, 75010 Paris.

Sauf opposition de la part des participants, la société De26 pourra réutiliser leurs données dans le cadre d'actions de promotion. De plus, avec l'accord des participants, la société De26 pourra communiquer ces données à ses partenaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

### **Article 5**

Le principe du jeu consiste à créer un logo. Les consignes de création sont accessibles à l'adresse [www.de26.com/uptogochallenge/consignesdecreation](http://www.de26.com/uptogochallenge/consignesdecreation)

## **Article 6**

Les participants peuvent répondre au jeu en créant un logo pour le site Internet Greenweez. Chaque participant pourra proposer 3 logos différents.

Les participants pourront s'inscrire du 18 Juillet 2008 au 31 Juillet 2008 à minuit. Les participants pourront déposer leurs logos jusqu'au 7 août 2008 à minuit

Les vainqueurs autorisent la société organisatrice à utiliser le logo gagnant.

## **Article 8**

Le jury composé des organisateurs du jeu sélectionnera et jugera les logos sur des critères de lisibilité, d'esthétisme, en fonction du choix des couleurs utilisées, des polices de caractère choisies et du respect des consignes créatives proposées par les organisateurs du jeu.

## **Article 9**

Les dotations sont :

**Le premier prix recevra une dotation d une valeur de 3200 € TTC**

- 1500 € TTC par chèque
- Un compte Uptogo Business de 1 ans d 'abonnement d une valeur de 1400 €
- 300 € de chèques cadeaux Greenweez.com

**Le second prix recevra une dotation d une valeur de 1500 € TTC :**

- Un compte Uptogo Business de 1 an d 'abonnement d une valeur de 1400 €
- 100 € de chèques cadeaux Greenweez.com

**Le troisième prix recevra une dotation d une valeur de 850 € TTC :**

- Un compte Uptogo Freelance de 1 an d 'abonnement d une valeur de 800 € TTC
- 50 € de chèques cadeaux Greenweez.com

## **Article 10:**

La liste des vainqueurs du concours sera rendue publique au mois d'août 2008.

Les lots seront attribués le 15 Novembre 2008.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la société De26 se réserve le droit de remplacer le (les) lot(s) par des lots d'une valeur égale ou supérieure sans dédommagement, notamment en cas

d'indisponibilité dudit (desdits) lot(s).

Les lots seront envoyés par la poste à l'adresse que les candidats auront mentionné aux organisateurs par email.

**Article 11** : Outre les cas visés à l'article 3 du présent règlement, la responsabilité de la société De26 ou des organisateurs du concours ne saurait être engagée en cas de force majeure reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français.

**Article 12** : Le règlement complet de ce jeu est déposé en l'Etude de Maître Laurent DUBOIS- Huissier de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier 93 420 Villepinte. Le règlement est consultable sur le site de Maître Laurent DUBOIS [www.dubois-huissier93.com](http://www.dubois-huissier93.com), rubrique jeu-concours.

**Article 13** : La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Tout litige fera obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord définitif, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux territorialement compétents.

**Article 14** : Les réclamations éventuelles doivent être adressés par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la fin du jeu à : SARL De26, 4 boulevard de Strasbourg, 75010, Paris